

On comprend assez qu'une famille, qui a joué un rôle important dans l'histoire, ait sa généalogie et puisse remonter de génération en génération plusieurs siècles en arrière, pour établir son origine et se greffer à un chef de famille illustre ; mais qu'un peuple de 2,000,000 d'hommes ait sa généalogie complète de deux siècles, que 400,000 familles françaises, habitant aujourd'hui le Canada et les États-Unis, puissent remonter jusqu'à l'origine de la Nouvelle-France et retrouver non-seulement le nom du premier colon, qui a fait souche pour chacune d'elle, mais encore la province, le diocèse, la paroisse de France, d'où il tire son origine, cela paraît impossible, incroyable, et cependant cela existe, cela est consigné dans le *Dictionnaire généalogique*.

Aussi lorsque les volumes de la seconde période du *Dictionnaire* auront été mis en circulation, c'est-à-dire dans douze ou quinze mois, le plus humble des 2,000,000 de descendants des premiers colons de la Nouvelle-France aura son histoire généalogique complète. Il aura sous les yeux toute la lignée de ses ancêtres jusqu'au premier, et pourra retrouver tous ses parents en ligne directe ou collatérale, ascendante ou descendante.

N'est-ce pas merveilleux ?

N'est-ce pas aussi très utile ?

En effet le *Dictionnaire généalogique* servira :

1° *A l'histoire* : en lui donnant les moyens de débrouiller une foule de points obscurs surtout sur les origines de la colonie. Le plus ancien document civil, que possèdent nos archives provinciales sur les origines des familles canadiennes, ne remonte qu'à l'année 1666. C'est le premier recensement nominal de la colonie ; et ce document, si intéressant à bien des titres, renferme cependant des erreurs et des lacunes que les registres ecclésiastiques du temps peuvent seuls constater et corriger.

De plus ces registres constatent l'existence des familles quarante-cinq années plus tôt, c'est-à-dire, en 1621, époque de leur ouverture à Québec, et font connaître le pays originaire de chaque colon, sa famille sur l'ancien continent, son nom patronymique, le surnom qu'il adopte dans sa nouvelle patrie, les variations de ses noms, puis retracent les lignées directes et collatérales, avec les dates authentiques des trois points du plus haut intérêt dans la vie de chaque individu : sa naissance, son mariage et sa mort.

2° *A l'Eglise* : en éclaircissant toutes les questions de parenté qui constituent des empêchements de mariage.

3° *A l'Etat* : pour le règlement de certaines successions.

4° *A la magistrature* : car le *Dictionnaire* devra être admis comme preuve juridique et avoir, à leur défaut, la même autorité que les registres et les greffes qu'il coordonne et qu'il complète souvent.